

## SOMMAIRE

<b>AVANT PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI S.R.U.....</b>	<b>4</b>
<b>LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE .....</b>	<b>5</b>
<b>LA PROCEDURE D'ELABORATION.....</b>	<b>5</b>
<b>CONSTITUTION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE. ....</b>	<b>6</b>
<b>PREMIERE PARTIE .....</b>	<b>7</b>
<b>1. DONNEES DE BASE.....</b>	<b>8</b>
1.1. SITUATION.....	8
1.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE .....	8
1.3. RAPPEL HISTORIQUE .....	8
1.4. MILIEU PHYSIQUE .....	9
1.4.1. <i>Topographie</i> .....	9
1.4.2. <i>Géologie – Hydrographie - Hydrogéologie</i> .....	9
1.5. CLIMATOLOGIE.....	10
1.6. QUALITE DE L' AIR.....	11
1.7. OCCUPATION DU SOL .....	11
1.7.1. <i>L'Urbanisation</i> .....	11
1.7.2. <i>Espace boisé</i> .....	11
1.7.3. <i>Espace agricole</i> .....	12
1.8. MILIEU NATUREL .....	12
1.9. PERCEPTION PAYSAGERE.....	13
1.9.1. <i>Généralités</i> .....	13
1.9.2. <i>Perceptions depuis les Entrées de Bourg</i> .....	15
1.10. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET MONUMENTS HISTORIQUES.....	17
1.10.1. <i>Monuments historiques</i> .....	17
1.10.2. <i>Patrimoine archéologique</i> .....	17
<b>2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES .....</b>	<b>18</b>
2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION.....	18
2.2. EVOLUTION COMPARÉE .....	18
2.3. ANALYSE DE L'EVOLUTION .....	18
2.4. STRUCTURE PAR AGE .....	19
2.5. LES MENAGES* .....	19
2.6. LA NATIONALITE.....	20
2.7. FIXITE DE LA POPULATION .....	20
<b>3. DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT.....</b>	<b>21</b>
3.1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES .....	21
3.2. TAUX D'OCCUPATION.....	21
3.3. RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS .....	21
3.4. ANCIENNETE DU PARC .....	22

3.5. CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES .....	22
3.6. STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES .....	22
3.7. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS.....	22
<b>4. MECANISMES DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS .....</b>	<b>23</b>
4.1. LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT.....	23
4.2. LE PHENOMENE DE DESSERREMENT .....	23
4.3. LOGEMENTS VACANTS .....	24
4.4. RESIDENCES SECONDAIRES .....	25
4.5. RECAPITULATIF .....	25
<b>5. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....</b>	<b>27</b>
5.1. POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 1999 ET 2010.....	27
5.2. POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 1999 ET 2010.....	27
5.3. RESIDENCES SECONDAIRES .....	28
5.4. LOGEMENTS VACANTS .....	28
5.4.1. <i>Hypothèse basse : un taux voisin de 8%</i> .....	28
5.4.2. <i>Hypothèse haute : un taux voisin de 10 %</i> .....	28
5.5. RECAPITULATIF .....	29
5.6. BESOINS EN TERRAINS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN DE LA POPULATION.....	29
<b>6. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI.....</b>	<b>30</b>
6.1. POPULATION ACTIVE.....	30
6.2. CHOMAGE.....	30
6.3. EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI.....	31
6.4. LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES .....	31
6.4.1. <i>Activité Agricole</i> .....	31
6.4.2. <i>Autres secteurs d'activité</i> .....	32
<b>7. LES EQUIPEMENTS.....</b>	<b>33</b>
7.1. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE.....	33
7.2. INFRASTRUCTURES ET PRINCIPAUX RESEAUX .....	33
7.2.1. <i>L'organisation des déplacements</i> .....	33
7.2.2. <i>Les autres équipements d'infrastructure</i> .....	35
7.2.3. <i>Les principaux réseaux</i> .....	35
<b>8. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....</b>	<b>36</b>
8.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES .....	36
8.1.1. <i>les documents d'urbanisme s'imposants</i> .....	36
8.1.2. <i>rappels : quelques dispositions législatives</i> .....	36
8.1.3. <i>les principales servitudes et Obligation diverses</i> .....	38
<b>DEUXIEME PARTIE – LE PROJET D'AMENAGEMENT.....</b>	<b>40</b>
<b>1. LES RAISONS ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>41</b>
1.1. LES RAISONS.....	41
1.2. LES OBJECTIFS ESSENTIELS .....	41
<b>2. LES OPTIONS D'AMENAGEMENT ADOPTEES.....</b>	<b>42</b>
2.1. LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SECTEURS EN CONFORMITE AVEC LA SITUATION ACTUELLE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION MAITRISEE. ....	42

2.2. LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES .....	44
2.3. LE MAINTIEN ET LA VALORISATION D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE .....	44
<b>3. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>45</b>
<b>4. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>46</b>
4.1. L'OPERATIONNALITE .....	46
4.2. LES IMPLICATIONS .....	46
4.3. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT .....	46
<b>TROISIEME PARTIE – INCIDENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>47</b>
<b>5. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>48</b>
5.1. IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE .....	48
5.2. IMPACT SUR LE PAYSAGE .....	48
5.3. IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE.....	48
5.4. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN.....	49
5.5. IMPACT SUR L'HABITAT .....	49
5.6. IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER.....	49
5.7. IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS .....	49
5.8. IMPACT TEMPORAIRE LIE AU CHANTIER .....	49
<b>6. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS .....</b>	<b>50</b>
6.1. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	50
6.2. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE PAYSAGE.....	50
6.3. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE .....	51
6.4. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN .....	51
6.5. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR L'HABITAT.....	51
6.6. MESURE POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER .....	51
6.7. MESURE POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	52
6.8. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT PENDANT LES TRAVAUX .....	52

---

# AVANT PROPOS

## LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI S.R.U.

Ce sont principalement les articles :

- L.111-1-1 à L.111-11, L.121-1 à L.121-9 et L.123-1 à L.123-20, L.311-1 à L.311-8
- R.121-1 à R.124-8 et R.311-12

Du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 mars 2001 sont précisés en particulier dans les articles :

- **L'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme :**

(Al. 1er abrogé par L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 1o).- (L. no 95-115, 4 février 1995, art. 4 et L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 2o).-Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application « des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre », adaptés aux particularités géographiques locales.

( L. no 99-533, 25 juin 1999, art. 47, 1o) Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

( L. no 95-115, 4 févr. 1995, art. 4 et L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 3o et 4o) Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés et les comités de massifs. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de leur saisine. « Ces projets sont soumis à enquête publique dans des conditions prévues par décret. » Les directives éventuellement modifiées pour tenir compte de ces avis sont approuvées par décret en Conseil d'État.

( L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5o et 202, XII) Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

( L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5o et 202, XII) Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des

articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants ( L. no 95-115, 4 févr. 1995, art. 4) . Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.

- L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :  
« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

*1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*

*2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activité économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

*3 Une utilisation économe de l'espace et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

*Les dispositions du 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1. »*

## **LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE**

Par délibération en date du 14 juin 2001, la commune de Brias a décidé d'élaborer la présente carte communale en remplacement du MARNU.

## **LA PROCEDURE D'ELABORATION**

- La procédure d'élaboration d'une carte communale est d'une grande simplicité, réduites aux garanties essentielles, c'est à dire l'obligation d'une enquête publique. L'initiative de l'élaboration revient à la commune. Le maire conduit la procédure d'élaboration.
- Le préfet porte à la connaissance du maire les dispositions particulières et les documents applicables aux territoires concernés, notamment les servitudes d'utilité publique, les directives territoriales d'aménagement (...).

- Lors de l'élaboration de la carte, sont consultés, le document de gestion de l'espace agricole et forestier ainsi que les documents de portée normative supérieure avec lesquels la carte doit être compatible (PLH, SCOT,...).
- Enfin, le dossier constitué du présent rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques est mis à l'enquête publique pour avis de la population.
- Après enquête publique, la carte communale est approuvée d'une part, par le conseil municipal, d'autre part par le préfet qui dispose pour ce faire d'un délai de 4 mois. **A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir refusé d'approuver la carte.**

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE.

Le dossier de carte communale est constitué du présent rapport de présentation et des documents graphiques.

- Le rapport de présentation de la carte communale s'inspire du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme mais il est très simplifié par rapport à ce dernier. En effet :
  - Il analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
  - Il explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis précédemment, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.
  - Il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux dans lesquels elles ne sont pas admises. Dans ces derniers, l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles restent possibles.  
Les documents graphiques peuvent également :
  - préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées,
  - délimiter les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

**Les documents graphiques de la carte communale sont les seuls éléments opposables aux tiers.**

---

## PREMIERE PARTIE

# 1. DONNEES DE BASE

## 1.1. SITUATION

La commune de Brias se situe en limite Nord-Est de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, chef lieu du canton.

Elle est limitrophe aux communes de :

- Valhuon au Nord,
- Bours au Nord-Est
- La Thieuloye et Monchy-Breton à l'Est
- Ostreville au Sud
- Saint-Pol-sur-Ternoise au Sud-Ouest
- Troisveaux à l'Ouest.

Son centre urbanisé se situe à :

- 5 km de Saint-Pol-sur-Ternoise,
- 17 km de Bruay-la-Buissière,
- 40 km d'Arras,

## 1.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE

La superficie de la commune est de 7.74 km<sup>2</sup> soit 774 hectares. Pour comparaison, la taille moyenne des communes à l'échelle nationale est de 1.500 hectares et de 745 à l'échelle départementale.

La densité de la commune est de 30.4 habitants au km<sup>2</sup>. La moyenne départementale est de 215 habitants au km<sup>2</sup>.

Brias est une commune inférieure à la moyenne départementale en ce qui concerne la densité mais au niveau de sa superficie elle est égale à cette dernière qui est de 745 ha. Brias possède un territoire important comparé à la taille de sa population.

## 1.3. RAPPEL HISTORIQUE

Brias vient de Briastrum 1096 et de Briast 1190. L'étymologie est discutable :

- suffixe astre, précédé de brya qui veut dire bruyère,
- briga en gaulois qui veut dire forteresse,
- Breheri, nom d'homme germanique

Brias est une prairie du comté de Saint-Pol qui est toujours restée dans la famille du même nom et qui fut érigée en comté en 1649.

Les membres de la famille de Bryas s'illustrèrent au cours des siècles, parmi lesquels un archevêque de Cambrai en 1649, un député dans les années 1820.

## **1.4. MILIEU PHYSIQUE**

### **1.4.1. TOPOGRAPHIE**

Le territoire de Brias a un relief assez marqué, avec une altitude qui varie de 125m en creux de vallée, au niveau du lieu dit « les Croisettes » et au niveau de la voie ferrée au sud du territoire communal, à 165m environ sur toute la frange Nord du territoire. Le bourg principal s'est développée à une altitude intermédiaire de 150-160m.

Le relief est de plus en plus marqué au fur et à mesure que l'on se dirige vers la partie Nord du territoire communal, il suit le tracé des différentes vallées au Sud du territoire communal.

### **1.4.2. GEOLOGIE – HYDROGRAPHIE - HYDROGEOLOGIE**

#### *1.4.2.1 Géologie*

Située sur les feuilles géologiques au 1/50 000<sup>ème</sup> de Lillers et Saint-Pol-sur-Ternoise, le sous-sol de la commune de Brias est constitué par des **couches calcaires** formées dans la région à l'ère Secondaire durant le Crétacé supérieur (craie du Sénonien). **La craie** est presque partout recouverte par du limon pleistocène qui confère à cette région une grande fertilité.

Au sud de Brias affleure la craie à *Micraster leskei* du Sénonien d'une épaisseur d'environ 50 mètres. La partie supérieure très blanche, pure et fine, ne renferme pas de silex. La partie inférieure mieux représentée dans la région c'est la craie blanche à silex, on y trouve d'assez nombreux fossiles (*Micraster decipiens*, *Inocéramus...*). Les bancs inférieurs plus gris ou jaunâtres, légèrement glauconieux et plus résistants, ont été exploités comme pierre de taille, notamment dans des carrières souterraines de la région d'Arras.

Le reste du territoire communal constitué de craie blanche du Sénonien est recouvert par des limons pléistocènes, datant de l'ère Quaternaire, d'une épaisseur variable. La composition de ce limon argilo-sableux est un lœss plus ou moins évolué, présente de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre.

#### *1.4.2.2 Hydrographie*

On ne recense aucun cours d'eau significatif sur le territoire communal de Brias, on peut cependant noter la présence de nombreux fossés situés le long de la voie ferrée, à la sortie du hameau de Grossart en direction de Saint-Pol-sur-Ternoise et entre le hameau de Britel et Brias.

La D.D.A.F. signale que la commune est concernée par des problèmes de ruissellement qui inondent la commune de Belval (hameau de Troisveaux). Tout aménagement ou imperméabilisation des sols de Brias devra être compensé pour éviter d'aggraver la situation en aval.

De même que l'on recense sur le territoire communal une zone humide due à l'écoulement des eaux venant de la RN41, cette zone se situe à l'Est du bourg principal de Brias et figure sur la carte page suivante.

### 1.4.2.3 Hydrogéologie

L'alimentation en eau potable de la commune s'effectue à partir de 2 captages situés sur le territoire communal de Brias. Leur localisation ainsi que les différents périmètres de protection figurent sur le plan des servitudes et obligations diverses joints au dossier de carte communale. Les ouvrages sont implantés en fond de vallée sèche et captent les eaux de la nappe libre des formations crayeuses du Séno-Turonien sous recouvrement limono-argileux quaternaire.

La vulnérabilité de la zone de prélèvement est très forte car la fracturation de la craie en vallée autorise des vitesses d'écoulement importantes alors que la nappe ne dispose pas d'une protection efficace vis-à-vis des écoulements superficiels.

Les forages sont les suivants :

Code BRGM	Profondeur du captage	Nature de l'ouvrage	Lieu dit
00187X0026F1	50	Forage	“avenue du château”
00187X0027F2	95	forage	“avenue du château »

Compte tenu de la qualité actuelle de l'eau et de l'environnement existant, sont définis des « périmètres de protection » :

On distingue trois types :

- Le périmètre de protection immédiate : le captage est clôturé, tout épandage d'engrais et de produits chimiques ou phytosanitaires est interdit,
- Le périmètre de protection rapprochée,
- Le périmètre de protection éloigné.

Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux) du bassin Artois-Picardie situe Brias dans une zone excédentaire au niveau de la ressource en eau potable.

## **1.5. CLIMATOLOGIE**

Le climat de la région du Ternois est de type océanique. Les données suivantes sont issues de la station météorologique de Cambrai. (source CD-Rom Climat de France 1996)

Moyennes annuelles :

- température moyenne : 9.8°C
- température minimale : 5.9°C
- température maximale : 13.7°C

Nombre de jour de gel moyen annuel : 60.1

Précipitations(en mm)

- cumul annuel des précipitations : 642
- hauteur maximale des précipitations en 24h : 59.6 (juin 1987)
- hauteur minimale des précipitations en 24h : 24.9 (mars 1986)

Nombre de jours avec :

- brouillard : 71.2 jours
- orage : 15.1 jours
- grêle : 3 jours

- neige : 20.4 jours

#### Nombre de jours avec un vent :

- + 16m/s : 64.7
- + 28m/s : 4
- maximum absolu de vent : 37m/s (novembre 1983), direction 240

## **1.6. QUALITE DE L’AIR**

Les données concernant la qualité de l’air sont issues de l’OPAL’AIR, réseau de surveillance de la qualité de l’air dans la région. Ce réseau mesure la qualité présente dans l’air de plusieurs composants à partir de stations de mesures.

Actuellement il n’existe aucunes données concernant la qualité de l’air sur Brias et à proximité.

## **1.7. OCCUPATION DU SOL**

### **1.7.1. L’URBANISATION**

Brias s’est développé en 3 bourg bien distincts :

- Le bourg centre de Brias s’est développé à la croisée de la RD81 et de la RN41, sont développement s’est ensuite poursuit le long de la route départementale.
- Le hameau de Britel qui s’est développé le long de la RD81, au Nord de Brias, sur les hauteurs du territoire communal.
- La hameau de Grossart qui s’est développé le long de la RD916 sur les hauteurs du territoire communal à l’image du hameau de Britel.

On recense un dernier groupement de maison isolé situé au niveau de la gare ainsi que la ferme de l’Abbaye de Neuville isolée du bourg de Brias et de ses hameaux.

On distingue au sein du bourg et des hameaux de nombreuses fermes dont certaines sont encore en activité. Le bourg à l’inverse des hameaux possède l’unique commerce de la commune, l’école, l’église, le cimetière et la mairie. Le château ainsi que sa ferme sont situés à Brias.

Les hameaux voisins sont essentiellement constitués de fermes et de résidences nouvelles.

Au niveau du bâti il est en bon état essentiellement réalisé en brique et en pierre blanche pour le Château.

Les extensions plus récentes se sont développées aux franges du bâti du bourg de Brias et dans les espaces disponibles ainsi que dans les hameaux de Britel et Grossart. Ceux sont des résidences de type pavillonnaires, en retrait de la voie et isolées.

### **1.7.2. ESPACE BOISE**

Les espaces boisés sont très présents sur Brias et se présentent sous deux formes :

- les haies et bosquets qui forment une véritable couronne verte autour du bourg qui le masque et l’isole des communes voisines. Ils limitent les pâtures et fragmentent ainsi l’espace agricole.

- Les bois et boisements plus importants, présent à l'Ouest du bourg de Brias, c'est le boisement du Château, au Sud au niveau de la ferme de l'Abbaye de Neuville et à l'Ouest du hameau de Grossart (bois de Grossart, bois Carré, bois de Caux, bois Dépilanderie...).
- Le boisement de la voie ferrée, constitué de bosquets plus ou moins importants qui accompagnent la voie ferrée sur tout le territoire communal de Brias.

### **1.7.3. ESPACE AGRICOLE**

L'espace agricole de Brias est très important, il couvre 80% du territoire communal. Ces terres agricoles se situent tout autour du bourg et forment ainsi un écrin agricole pour la commune, ce qui lui confère son caractère rural.

Cependant au sein de ce vaste espace agricole on peut distinguer sur la commune de Brias plusieurs zones aux vocations différentes :

- Les espaces de pâtures limités par des haies et bosquets au contact immédiat avec le bourg-centre qui forment une première couronne verte,
- et des zones de grandes cultures en périphérie du territoire, au contact avec les communes voisines.

## **1.8. MILIEU NATUREL**

Au niveau réglementaire, la DIREN ne relève aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou protection au titre des lois de 1930 ou 1976 sur la zone d'étude. Aucun site classé ou inscrit n'est recensé sur la commune de Brias.

Cependant Brias possède un milieu naturel et paysager riche, elle a su conserver ses haies et pâtures qu'elle lui confère son caractère de petite commune rurale. A cela vient s'ajouter la topographie qui par ses vallonnements met en valeur ces espaces à préserver.

Comme il a été dit précédemment, on recense sur le territoire communal de nombreux boisements :

- Le bois de Caux, le bois Dépilanderie et le bois Grossart situés au Nord/Ouest du territoire communal, derrière le hameau de Grossart au niveau de la vallée Moutarde.
- Le bois Gros Bonnet au Sud/Ouest du territoire communal
- Les boisements du Château et de la ferme de l'Abbaye de Neuville.

En plus de ces bois on note de nombreuses parcelles boisées présentes sur le territoire communal, celles-ci sont recensées sur la carte du paysage.

Afin de découvrir ces espaces de qualité, la commune de Brias est traversée divers itinéraires de promenade et de randonnée équestre :

- Le sentier du Moulin Blanc (12km600 et 17km) au départ de l'église
- Itinéraire équestre E8 inscrit au PDIPR (cf carte des servitudes et contraintes)

Enfin, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service de l'espace rural et de l'environnement, nous informe que les espaces boisés de plus de 4ha sont soumis à autorisation de défrichement (article L.311-1 du Code Forestier). Ces espaces boisés figurent sur le plan des servitudes et obligation diverses joint au dossier de carte communale.

## **1.9. PERCEPTION PAYSAGERE**

### **1.9.1. GENERALITES**

Les analyses réalisées sur Brias ont permis d'appréhender la commune dans sa globalité et d'évaluer ses atouts et handicaps en terme de paysage (définition de zones plus ou moins sensibles).

L'image principale donnée par Brias est celle d'un village à l'image plutôt rurale et qui se caractérise par :

- une urbanisation concentrée à la croisée des deux axes principaux, la RN41 et la RD81, cette urbanisation s'est ensuite développée le long de la RD916, c'est le hameau de Grossart et le long de la RD81, c'est le hameau de Britel,
- un bâti de faible hauteur,
- la présence de fermes en centre bourg,
- le tout dans un environnement naturel largement voué à l'agriculture.

Le territoire présente une organisation paysagère générale bien marquée. Cette organisation résulte essentiellement de la combinaison de la topographie importante sur le territoire communal, on passe de 125m au Nord à 165m au Sud, et de l'implantation du bâti sur le plateau au niveau de la RN41 on trouve le bourg de Brias, sur les coteaux au Nord le hameau de Britel domine la plaine agricole et plus à l'Ouest le long de la RD916 on trouve le hameau de Grossart. Un dernier groupe de maisons constitué essentiellement de la gare se situe à l'Est et marque l'entrée sur le territoire communal de Brias.

On identifie sur la commune différents secteurs dont l'importance paysagère varie.

#### **Ainsi on dégage différents ensembles paysagers qui sont les suivants (cf carte ci-contre)**

- le paysage urbain fermé,
- le paysage agricole semi-ouvert que forment les pâtures et bosquets qui les délimitent,
- les espaces agricoles ouverts,
- les espaces boisés fermés.

#### **Le paysage urbain fermé**

Le paysage urbain fermé de Brias est constitué des trois hameaux le plus important étant le bourg de Brias lui-même.

L'espace bâti est fortement imprégné par le milieu rural environnant, on trouve encore de nombreux corps de ferme, ainsi qu'un habitat de faible hauteur implanté en front à rue et qui s'est développé le long des axes principaux. De ces espaces on n'a pas de vues sur l'espace naturel et agricole environnant, les perspectives sont fermées par le bâti.

L'espace bâti est isolé par une « ceinture » de pâtures et de haies qui forment un écrin naturel.

### L'espace agricole semi-ouvert et ouvert

De part le relief important du territoire, la présence d'alignements d'arbres, de haies et de bosquets, on peut distinguer deux types de paysages agricoles sur la commune de Brias :

- **Le paysage agricole semi-ouvert** au contact immédiat des hameaux, il forme une première couronne verte. Il est constitué des nombreuses parcelles de pâtures limitées par des haies et bosquets et par des parcelles agricoles enclavées. Ces espaces pour la plupart vallonnés sont semi-ouvert, on a des étendue de cultures et pâtures rythmées par des haies, bosquets et boisements qui créent des barrières visuelles et fragmentent l'espace. Ces espaces paysagers sont de qualité est confère à la commune de Brias un caractère rurale et naturel qu'il convient de préserver.
- **Le paysage agricole ouvert** de Brias est constitué de vastes étendues planes à perte de vue, on les retrouve essentiellement à l'Est du territoire communal, au niveau des espaces moins vallonnés. Ces espaces sont pour la plupart occupé par les cultures quelque uns sont laissés en pâtures. Ces espaces ouverts offrent des perspectives ouvertes et lointaines sur les territoires environnants.  
Ce paysage agricole se caractérise par de vastes espaces ouverts, homogènes, contrastées qui forment des compositions paysagères fortes. C'est un paysage de « grande culture » caractéristique d'une activité agricole à fort rendement utilisant de grandes surfaces.

### L'espace boisé fermé

On recense sur le territoire communal de nombreux boisements plus ou moins importants, on passe du simple bosquet au petit bois en passant par les haies et alignements d'arbres qui créent des ambiances paysagères particulières.

On retrouve ces espaces boisés regroupés autour des hameaux ou en bordure de la voie ferrée. Ces espaces boisés couplés au relief donne du rythme au paysage agricole. Les principaux boisements sont ceux du Château à l'Ouest de Brias et ceux de la Vallée Moutarde (Bois de Grossart, Bois Dépilandrie...) situés à l'Ouest du hameau de Grossart, en limite communale.

De plus, à proximité immédiate du centre bourg, notamment entre Brias et la hameau de Britel, il existe un réseau important de haies fragmentant les espaces de pâture. Ceux-ci présentent un intérêt écologique et paysager qu'il est nécessaire de prendre compte dans la réalisation des extensions futures du bâti.

## **1.9.2. PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTREES DE BOURG**

### *1.9.2.1 RD 916 en venant de Saint-Pol-sur-Ternoise*

En venant de Saint-Pol-sur-Ternoise par la RD916 on a l'impression d'arriver dans un bourg à part entière. On distingue de suite les habitations situées sur les hauteurs du territoire communal. Elles dominant l'espace agricole semi-ouvert environnant. On ne devine pas l'étendue du hameau ce qui donne l'impression d'arriver dans un bourg, avec ses pâtures aux franges du bâti, ses boisements. La présence d'alignements d'arbres renforce l'idée d'entrer dans un bourg.

En arrivant au hameau de Grossart par Valhuon on ressent tout de suite l'idée de petit hameau qui s'est développé le long d'un axe routier, ceci est dû au faible relief, les habitations se trouvent au même niveau que la voie, au fait qu'il n'y a pas d'habitat récent uniquement des corps de ferme.

### *1.9.2.2 RD 916 en venant de Valhuon*

En arrivant de Valhuon on ne distingue ni le hameau de Britel masqué par une frange boisée, ni le hameau de Grossart qui se situe légèrement en contrebas. La présence d'alignement d'arbres le long de la RD916 renforce l'idée d'axe routier important traversant le territoire communal. On découvre petit à petit les hameaux qui se dessine au travers des boisements. On trouve de art et d'autre de l'axe des espaces agricoles semi-ouvert délimités par des bosquets et des boisements.

Depuis Valhuon on a l'impression de traverse le territoire communal et non d'arriver dans un bourg agricole. Cette impression est renforcée par l'alignement d'arbres qui donne de l'importance à la voie. On ne fait que contourner le hameau de Britel et traverser celui de Grossart.

### 1.9.2.3 RN41 en venant de Saint-Pol-sur-Ternoise

En arrivant de Saint-Pol-sur-Ternoise par la RN41, le bourg de Brias est entièrement masqué par un boisement important sur la droite qui se poursuit à gauche de la voie par un rideau d'arbres. Cette haies dense d'arbre masque la totalité du bourg, on distingue à peine le château d'eau et la ferme du château.

De part et d'autre de la voie on a des espaces agricoles semi-ouvert, limités par ces boisements et le hameau de Grossart sur la gauche.

### 1.9.2.4 RD 81 en venant d'Ostreville

En arrivant d'Ostreville, on a un paysage très vallonné avec d'importants boisements qui couplé au relief donnent du rythme. Le Bourg située en hauteur domine l'entrée depuis Ostreville.

Partiellement masqué par les boisements de la voie ferrée, on ne distingue qu'une habitation mise en valeur par les pâtures et bosquets qui l'entourent. Cette dernière marque l'entrée dans Brias dont on ne devine pas l'étendue ni la présence des hameaux de Britel et Grossart.

### 1.9.2.5 RN41 en venant de Bours et Thieuloye

En venant de Bours et de Thieuloye, on a un paysage agricole ouvert avec de vaste étendue de cultures. Seul l'alignement d'arbres ainsi que le hameau de la gare viennent donner du rythme. Le franchissement de la gare marque l'entrée dans Brias ;

Après avoir passé ce hameau on traverse une vaste étendue agricole ouverte qui peu à peu se ferme sur la droite pour laisser place à des pâtures limitées par des haies et bosquets. On distingue en arrière de ces boisements le bourg de Brias, avec son château d'eau et le clocher de l'église se distinguent des boisements.

Au loin sur la droite on aperçoit le hameau de Britel et ses boisements.

Brias est composé de plusieurs entités paysagères et hameau bien distincts qui lui confère son caractère rural et sa qualité paysagère.

Chaque hameau est « protégé » par des boisements ou des espaces de pâtures bordés par des haies et bosquets. Cet écrin confère à Brias une certaine qualité paysagère qu'il convient de préserver.

## **1.10. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET MONUMENTS HISTORIQUES**

### **1.10.1. MONUMENTS HISTORIQUES**

La commune n'est pas concernée par différentes lois afférentes à la protection des monuments historiques , des sites, des secteurs sauvegardés et des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Cependant, on recense un patrimoine architectural de qualité notamment :

- l'église Saint-Martin XIXème, beau clocher sur avant porche néogothique
- le château datant de 1820, sa ferme et son pigeonnier carré du XVIIème siècle, en pierre portant des armoiries.
- Plusieurs chapelles dont celles de la famille de Bryas et Saint-Bernadette
- La ferme de l'Abbaye de Neuville ayant appartenu à l'abbaye de Clairmarais ferme importante située au sud du territoire communal, qu'il convient de mettre en valeur et de préserver.

### **1.10.2. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

Le Service Régional de l'Archéologie recense deux zones archéologiquement sensibles à intégrer à la carte communale. Ces zones sont recensées sur le plan des servitudes et obligations diverses joint au dossier.

Il convient de rappeler les termes de la Loi du 27 septembre 1941 (portant réglementation des fouilles archéologiques validée par l'ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958, le décret n°64-357 du 23 avril 1964, la loi n°80-532 du 15 juillet 1980, la loi n°89-874 du 10 décembre 1989 et le décret n°94-422 du 27 mai 1994) en particulier le titre III réglementant les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement :

« Tout découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la mairie ou à la préfecture ».

« Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 332-2 du code pénal ».

## 2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

L'analyse démographique de Brias est essentiellement fondée sur les recensements de 1982, de 1990 et 1999 (sources fournies par l'INSEE).

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.

### 2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Population sans double compte	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999
Nombre	278	- 14	264	- 29	235
Taux de variation annuel	-	- 0.64	-	- 1.28	-

La commune de Brias connaît une baisse constante de sa population qui s'est accentuée sur la dernière période intercensitaire avec une perte de 29 habitants. La population actuelle est de 250 habitants environ.

### 2.2. EVOLUTION COMPARÉE

	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999
Brias	278	- 14	264	- 29	235
Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise	14854	- 33	14821	+ 118	14939
Département du Pas-de-Calais	1 412413	+ 20790	1 433203	+ 8365	1 441568

Sur la dernière période intercensitaire, l'évolution démographique de Brias se distingue de celle du canton et du département. Brias connaît une perte de 29 habitants alors que sur le canton et le département l'évolution est positive avec + 118 habitants et + 8365.

Cette situation illustre bien la difficulté de répondre à l'offre de logement sur la commune.

### 2.3. ANALYSE DE L'EVOLUTION

	Population sans double compte	Taux de variation annuel	Solde naturel	Taux de variation annuel du au mvt naturel	Solde migratoire	Taux de variation du au solde migratoire
1982	278	-	-	-	-	-
1982/1990	- 14	- 0.64	- 5	- 0.23	- 9	- 0.41
1990	264	-	-	-	-	-
1990/1999	- 29	- 1.28	- 2	- 0.09	- 27	- 1.19
1999	235	-	-	-	-	-

De 1982 à 1990, l'augmentation démographique est due à un solde naturel net un solde migratoire négatif.

Entre 1990 et 1999, la baisse de la population est essentiellement due à une forte augmentation du solde migratoire (27 départs) car le solde naturel s'est amélioré (-2 entre 1990 et 1999 contre -5 au recensement précédent). Ce dernier reste cependant négatif est suffisant pour compenser le solde migratoire important et permettre une légère augmentation de la population.

## **2.4. STRUCTURE PAR AGE**

	0 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et +	
1982	91	32.7%	77	27.7%	55	19.8%	55	19.8%
1990	76	28.8%	68	25.8%	60	22.7%	60	22.7%
1999	50	21.3%	60	25.5%	63	26.8%	62	26.4%

La population de Brias a tendance à vieillir. La part des moins de 20 ans est en diminution constante depuis 1975, cette diminution s'accroît de plus en plus, avec une baisse de 7.5% de la part de 0 à 19 ans. A l'inverse, la part des plus de 60 ans connaît une évolution positive qui s'est accentuée au dernier recensement, plus 3.7%.

Le vieillissement de la commune se ressent aussi au niveau de la part des 40-59 ans qui augmente fortement entre 1990 et 1999 avec plus 4.1%. La part des 20-39 ans quant à elle reste stable aux alentours de 25.5%.

L'examen de l'indice de la jeunesse (moins de 20 ans / 60 ans et plus) démontre également le vieillissement de la population de Brias qui s'est fortement accru sur la dernière période intercensitaire, il est passé de 1.26 en 1990 à 0.8 en 1999. Cette situation, bien que moins marquée, se lit aussi au niveau départemental et national.

Indice de jeunesse	1982	1990	1999
Brias	1.65	1.26	0.8
Département 62	1.96	1.65	1.4
France	-	1.3	1.15

## **2.5. LES MENAGES\***

Nombre de ménages	Total	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 personnes et +	Population des Résidences principales
1982	91	21	17	18	21	6	8	278
1982/1990	- 5	- 13	+ 9	+ 4	- 4	+ 4	- 5	- 14
1990	86	8	26	22	17	10	3	264
1990/1999	-	+ 3	+ 9	- 5	- 3	- 3	- 1	- 29
1999	86	11	35	17	14	7	2	235

Le nombre de ménages suit l'évolution de la population, il a diminué entre 1982 et 1990 pour se stabiliser entre 1990 et 1999. On compte aujourd'hui 86 ménages contre 91 en 1982.

O, note cependant une augmentation des ménages de 1 et 2 personnes, contre une diminution des ménages de 3 personnes et plus.

---

\* Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

Cette situation est en partie due au développement du nombre de ménages de taille réduite, tendance nationale résultant d'un éclatement des structures familiales traditionnelles (divorces, séparations...), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataires...

## 2.6. LA NATIONALITE

Etrangers	1982		1990		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Brias	1	0.36%	1	0.38%	1	0.42%
Département du Pas-de-Calais	38688	2.74%	30735	2.14%	22926	1.59%
France	-	-	-	-	3263186	5.57%

La part des étrangers sur le territoire communal de Brias reste extrêmement faible 0.4% en 1999 comparait à la moyenne départementale qui est de 1.59% et nationale 5.57%. Le nombre d'étrangers n'a pas évolué depuis 1982.

## 2.7. FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
- du nombre de logements sur le marché,
- de la fluctuation des prix de vente et de location,
- du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

	1990		1999	
	%age d'habitants résidant déjà en 1982		%age d'habitants résidant déjà en 1990	
	dans le même logement	dans la même commune	dans le même logement	dans la même commune
Brias	-	72.3%	71.5%	80.85%

Les chiffres présentés laissent apparaître un attachement de plus en plus important des habitants de Brias pour leur commune. Au recensement de 1990, 72.3% des habitants habitaient déjà la commune en 1982, en 1999 ce taux a augmenté pour atteindre 80.85%. On note aussi une faible circulation au sein de la commune, 71% de la population de 1999 habitaient le déjà la même logement en 1990.

## 3. DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT

### 3.1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

	Pop. totale	Pop. des Res. principales	Parc total	Res. principales	Résidences secondaires		Logements vacants		Nb d'hab/log-ement
1982	278	278	106	91	3	2.8%	12	11.3%	3.05
1982/1990	- 14	- 14		- 5	+ 3	-	+ 3	-	
1990	264	264	107	86	6	5.6%	15	14%	3.07
1990/1999	- 29	- 29	-	-	+ 2	-	- 2	-	
1999	235	235	107	86	8	7.5%	13	12.1%	2.73

### 3.2. TAUX D'OCCUPATION

Taux d'occupation	1982	1990	1999
Brias	3.05	3.07	2.73
Département 62	2.96	2.84	2.72

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles.

Il est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logement, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale ou croissante.

Ce mécanisme de décohabitation est présent à Brias. Le taux d'occupation bien qu'ayant subi une légère augmentation entre 1982 et 1990 connaît aujourd'hui une diminution importante. Il passe de 3.07 en 1990 à 2.73 en 1999. ce mécanisme est principalement dû à l'augmentation des ménages de 1 et 2 personnes.

En 1999, le taux d'occupation de Brias est égale à celui du département, aux recensements de 1982 et 1990 il était supérieur.

### 3.3. RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

Le rythme de constructions est fluctuant au fil des périodes intercensitaires.

Toutes les données de l'étude étant issues des recensements de l'INSEE, ce sont les chiffres de cet institut qui seront utilisés par la suite de l'analyse.

	INSEE Nombre de logements construits
1975-1982	11
1982-1990	8
1990-1999	6

Depuis 1999 il y a eu 4 logements construits

### **3.4. ANCIENNETE DU PARC**

	Avant 1949	1949/1974	1975/1981	1982/1989	1990 et ap.
Nb de Logements	70	12	11	8	6
%age	65.4%	11.2%	10.3%	7.5%	5.6%
Département 62	38.7%	29.6%	13%	11%	7.7%

Le parc immobilier de la commune est très ancien, environ 65% des logements datent d'avant 1949.

Ceci est d'autant plus marquant lorsque l'on compare les données avec celles départementales. La part de logements construits après 1982 (13.1%) reste relativement faible.

### **3.5. CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES**

Res Principales 1999	avec WC intérieurs	sans baignoire ni douche	sans chauffage central
Brias	87.2%	16.3%	43%
Département 62	93%	5%	25.9%

Le niveau de confort des résidences principales de la commune est insuffisant et largement en dessous des moyennes départementales. On compte encore 16.3% de logements non équipés d'une baignoire ou d'une douche et 43% n'ayant pas de chauffage central.

### **3.6. STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES**

1999	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
Brias	69.8%	18.6%	11.6%
Département 62	55.6%	37.6%	6.9%

La part des propriétaires est importante, nettement supérieure à la moyenne départementale qui est de 55.6%, la part des logés gratuits est importante comparé à la moyenne départementale de 6.9%.

A l'inverse, la part des locataires est assez limitée, 18.6%.

Sur les 86 résidences principales que compte la commune en 1999, 60 sont occupées par leur propriétaire et 10 logements sont occupés gratuitement.

### **3.7. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS**

1999	Maison individuelle		Logement dans immeuble collectif		Autre	
Brias	74	86%	9	10.5%	3	3.5%
Département 62	428513	80.2%	91366	17.1%	14426	2.7%

L'habitat individuel est très largement majoritaire sur la commune de Brias. Il représente plus de 85% de l'ensemble des résidences principales. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale qui est de 80.2%.

La part des logements en immeuble collectif est faible comparée à la moyenne départementale. Cette situation est caractéristique des communes en milieu rural.

## 4. MECANISMES DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS

Les variations démographiques (et notamment les diminutions) enregistrées durant les différentes périodes intercensitaires peuvent être en partie liées à l'offre de logements. Plusieurs phénomènes jouent sur le nombre de logements disponibles.

### 4.1. LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...).

- Entre 1982 et 1990

Le parc de logements enregistre une augmentation de 1 unités.  
8 logements ont été terminés sur la période( données INSEE).

$$1 - 8 = - 7$$

7 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 6.6% du parc de 1982, soit un taux annuel de 0.82%.

- Entre 1990 et 1999

Le parc de logements enregistre aucune augmentation.  
Or 6 logements ont été terminés sur la période (données INSEE).

6 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 5.6% du parc de 1990, soit un taux annuel de 0.7%.

### 4.2. LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

Notamment, l'augmentation du nombre de ménages d'une personne entraîne des besoins plus importants en matière de logements.

	Nombre d'habitants / résidence principale
1982	3.05
1990	3.07
1999	2.73

Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraîne un desserrement de la population dans le parc immobilier.

Un nombre plus important de résidences principales est donc nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et ce bien que la population ne subisse pas d'augmentation.

Ce phénomène de desserrement a contribué à la consommation de logements dans les proportions suivantes :

- Entre 1982 et 1990

Le nombre de personnes par résidence principale passe de 3,05 à 3,07.

$278$  (population des résidences principales de 1982) /  $3.07 = 91$ .

$91 - 91$  (résidences principales de 1982) =  $0$ .

Aucune résidence principale était nécessaire sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

- Entre 1990 et 1999

Le nombre de personnes par résidence principale passe de 3.07 à 2.73.

$264$  (population des résidences principales de 1990) /  $2.73 = 97$ .

$97 - 86$  (résidences principales de 1990) =  $11$ .

11 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

### **4.3. LOGEMENTS VACANTS**

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants, à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

A Brias, le nombre de logements vacants est en diminution après avoir connu une légère augmentation sur la période 1982-1990. Aujourd'hui la part de logements vacants reste importante et représente 12.1% du parc de logements total.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1982	12	11.3%
1982/1990	+ 3	
1990	15	14%
1990/1999	- 2	-
1999	13	12.1%

Le parc de logements vacants est très fluctuant sur les différentes périodes intercensitaires.

Sur la période suivante (1982-1990), il entame une faible augmentation, le taux est alors de 14%.

Entre 1990 et 1999, une diminution de 2 unités est enregistrée portant le taux de vacance à 12.1%, ce qui permet une bonne rotation de la population.

#### **4.4. RESIDENCES SECONDAIRES**

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1982	3	2.83%
1982/1990	+ 3	
1990	6	5.6%
1990/1999	+ 2	-
1999	8	7.5%

La situation de la commune, éloignée de tout équipement touristique majeur explique la faible part des résidences secondaires dans le parc immobilier.

La part des résidences secondaires a cependant fortement augmenté entre 1990 et 1999 pour atteindre un taux de 7.5% en 1999.

#### **4.5. RECAPITULATIF**

La construction de logement n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

- Entre 1982 et 1990

phénomène de renouvellement	:	7
phénomène de desserrement	:	0
variation des logements vacants	:	3
variation des résidences secondaires	:	3
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>

13 logements étaient nécessaires au maintien de la population entre 1982 et 1990.

11 logements ont été achevés sur la période.

$11 - 13 = -2$

$-2 \times 3.07$  (taux d'occupation de 1990) = -7.

La population des résidences principales enregistre sur la même période une perte de 14 habitants.

- Entre 1990 et 1999

phénomène de renouvellement	:	6
phénomène de desserrement	:	11
variation des logements vacants	:	-2
variation des résidences secondaires	:	+2
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>

17 logements étaient nécessaires au maintien de la population entre 1990 et 1999.

6 logements ont été achevés sur la période.

$6 - 17 = -11$

$-11 \times 2,73$  (taux d'occupation de 1999) = -30

La population des résidences principales enregistre sur la même période une diminution de 29 personnes.

## 5. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Brias ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2010.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants :

### **5.1. POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 1999 ET 2010**

Entre 1990 et 1999, le taux annuel de renouvellement du parc est de 0.7% par an.

Si l'on estime que ce taux se maintiendra à 0.7 % / an entre 1999 et 2010 :

$107$  (parc immobilier de 1999)  $\times$   $1,077$  (intérêt composé 0.7% sur 11 ans) =  $116$

$116 - 107 = 9$  logements renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage).

### **5.2. POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 1999 ET 2010**

Il est fort probable que le phénomène de diminution de la taille des ménages et de desserrement du parc immobilier se poursuive.

Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, deux hypothèses peuvent être envisagées.

#### **- Hypothèse basse :**

Le taux d'occupation se situe autour de 2,7 habitants par logement en 2010.

$235$  (population résidente en 1999) /  $2,70 = 87$

$87 - 86$  (résidences principales en 1999) =  $1$

1 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

#### **- Hypothèse haute :**

Le taux d'occupation se situe autour de 2,6 habitants par logement en 2010.

$235$  (population résidente en 1999) /  $2,6 = 91$

$91 - 86$  (résidences principales en 1999) =  $5$

5 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

### **5.3. RESIDENCES SECONDAIRES**

Le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir au niveau actuel.

### **5.4. LOGEMENTS VACANTS**

En 1999, le pourcentage de logements vacants est de 12.1 %.

Ce taux est élevé et permet une bonne rotation de la population.

On peut légitimement penser que ce taux moyen diminuera d'ici 2010, pour se rapprocher des 8%.

On fait deux hypothèses :

#### **5.4.1. HYPOTHESE BASSE : UN TAUX VOISIN DE 8%**

Deux hypothèses peuvent être faites en fonction des taux de desserrement calculés précédemment :

Hyp 1 : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,7 :

Le taux de vacance est de 8% du parc de logements, qui équivaut à :

$$86 \text{ (résidences principales en 1999)} + 1 \text{ (desserrement)} + 8 \text{ (résidences secondaires)} = 95$$
$$95/0,92 = 104$$

$$103 \times 0,08 = 9 \text{ logements}$$

$$9 - 13 = -4 \text{ logements vacants entre 1999 et 2010}$$

Hyp 2 : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,6 :

$$86 \text{ (résidences principales en 1999)} + 5 \text{ (desserrement)} + 8 \text{ (résidences secondaires)} = 99$$
$$99/0,92 = 108$$

$$108 \times 0,08 = 9 \text{ logements}$$

$$9 - 13 = -4 \text{ logements vacants entre 1999 et 2010}$$

#### **5.4.2. HYPOTHESE HAUTE : UN TAUX VOISIN DE 10 %**

Deux hypothèses peuvent être faites en fonction des taux de desserrement calculés précédemment :

Hyp 1 : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,7 :

$$86 \text{ (résidences principales en 1999)} + 1 \text{ (desserrement)} + 8 \text{ (résidences secondaires)} = 95$$
$$95/0,9 = 106 \text{ logements}$$

$$106 \times 0,1 = 11 \text{ logements}$$

$$11 - 13 = -2 \text{ logements vacants entre 1999 et 2010}$$

Hyp 2 : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,6 :

$$86 \text{ (résidences principales en 1999)} + 5 \text{ (desserrement)} + 8 \text{ (résidences secondaires)} = 99$$
$$99/0,9 = 110$$

110 x 0.1 = 11 logements

11 - 13 = -2 logements vacants entre 1999 et 2010

On retiendra que le nombre de logements vacants devrait évoluer d'ici à 2010 sera approximativement de -4 à -2 logement.

## **5.5. RECAPITULATIF**

Hypothèse Basse		Hypothèse Haute
9	Renouvellement	9
1	Desserrement	5
-4	Logements vacants	-2
8	Résidences Secondaires	8
14	TOTAL	20

Ce sont donc entre **14 et 20 logements** qui seront nécessaires sur la période 1999-2010 pour permettre **le maintien de la population résidente de 1999**.

- Depuis 1999, **4 nouveaux logements** ont été construits, entre **10 et 16 logements** seront donc nécessaire au maintien de la population résidente de 1999.

## **5.6. BESOINS EN TERRAINS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN DE LA POPULATION**

En prenant comme moyenne de référence des parcelles de 1400m<sup>2</sup>, les besoins en terrains sont les suivants :

Hypothèse basse : 10 x 1400m<sup>2</sup> = 14000 m<sup>2</sup> soit environ 1.4 ha

Hypothèse haute : 16 x 1400m<sup>2</sup> = 22400 m<sup>2</sup> soit environ 2.24 ha

Dès lors il est nécessaire de réserver au nouveau plan de secteur, des zones susceptibles d'accueillir les extensions à vocation d'habitat d'une superficie équivalente de 2 fois les surfaces définies précédemment soit entre **2.8 et 4.5 hectares**, pour permettre de maintenir l'évolution démographique à l'horizon 2010.

A cette première estimation il convient d'ajouter les parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics prévus par la municipalité.

**A ces besoins en terrain il convient de déduire les espaces disponibles et dents creuses recensés au sein des différents hameaux ainsi que les secteurs d'extension non remplis définis au précédent MARNU et encore disponibles aujourd'hui pour l'extension de la commune, soit 2 hectares.**

**Le besoin réel en terrain déduction faite des espaces encore disponibles au sein du bourg est d'environ 2.5 hectares.**

## 6. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

### 6.1. POPULATION ACTIVE

	Population active	Taux d'activité*	Taux d'activité départemental	Actifs hommes		Actifs femmes	
				Nombre	Taux d'activité	Nombre	Taux d'activité
1982	109	39.2%	37,1%	68	50.7%	41	28.1%
1990	103	39%	37.9%	60	48.8%	43	30.5%
1999	103	43.8%	40.7%	56	49.1%	47	38.8%

Le taux d'activité est resté stable entre 1982 et 1990, aux alentours de 39%. En 1999, il a augmenté pour atteindre la barre des 43%. Cette évolution est à mettre en relation avec la structure par âge de la population et notamment l'augmentation de la part des 20-59 ans dans la population totale.

L'étude de l'évolution par sexe des taux d'activité montre que :

- le taux d'activité masculin a subi une diminution entre 1982 et 1990, cette tendance s'est ensuite inversée avec une légère augmentation en 1999, plus 0.3%.
- le taux d'activité féminin progresse dans des proportions importantes, notamment sur la dernière période intercensitaire où elle progresse de 8.3%.

### 6.2. CHOMAGE

	Total		Femmes		Hommes	
	Brias	Département 62	Brias	Département 62	Brias	Département 62
1982	11%	11,6%	17%	15,7%	7.35%	9,1%
1990	12.6%	15%	13.9%	20.3%	11.7%	11.4%
1999	10.7%	17.9%	12.8%	22%	8.9%	24%

Le taux de chômage a connu une augmentation entre 1982 et 1990 de +1.6%, il a ensuite fortement diminué sur la dernière période intercensitaire pour atteindre 10.7%. Il demeure largement inférieur à la moyenne départementale qui est de 17.9%.

Comme à l'échelle du département, le chômage féminin est plus important que le chômage masculin, mais la moyenne reste inférieure à celles du département et en constante diminution. Le taux de chômage masculin a suivi la même évolution que celui de la commune, une augmentation puis une diminution sur la dernière période intercensitaire pour atteindre 8.9%.

---

\* Taux d'activité : population active / population totale.

### **6.3. EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI**

Brias offre aujourd'hui 64 emplois. Le taux d'emploi (nombre d'emplois / population active résidente) est de 0.621 ce qui est faible. En effet, lorsque ce rapport est inférieure à 1, le nombre d'emplois est insuffisant pour répondre à la demande locale.

#### Les différents secteurs d'activité

- agriculture : 24
- industrie : -
- construction : 16
- tertiaire : 24

### **6.4. LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES**

Catégories socioprofessionnelles	ensemble		Activité économique			
		%	Agriculture	Construction	tertiaire	
					total	dont commerce
Ensemble	64	100	24	16	24	8
Agriculteurs exploitants	16	25	16	-	-	-
Artisans	-	-	-	-	-	-
Commerçants et assimilés	8	12.5	-	-	8	8
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	-	-	-	-	-	-
Professions libérales	-	-	-	-	-	-
Cadres	4	6.3	-	-	4	-
Prof. interm. enseignant, santé, fonc. pub.	4	6.3	-	-	4	-
Techniciens	4	6.3	-	-	4	-
Contremaîtres, agents de maîtrise	-	-	-	-	-	-
Employés de la fonction publique	-	-	-	-	-	-
Employés administratifs d'entreprise	4	6.3	-	-	4	-
Employés de commerce	-	-	-	-	-	-
Personnels des services directs aux particuliers	-	-	-	-	-	-
Ouvriers qualifiés	12	18.8	-	12	-	-
Ouvriers non qualifiés	4	6.3	-	4	-	-
Ouvriers agricoles	8	12.5	8	-	-	-

Les seules catégories représentées sur la communes sont les agriculteurs exploitants, les commerçants et assimilés, les cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistes, les professions intermédiaires enseignement-santé-administration, les techniciens, les employés administratifs d'entreprise, les ouvriers qualifiés et non qualifiés ainsi que les ouvriers agricoles.

#### **6.4.1. ACTIVITE AGRICOLE**

Au dernier recensement de 2000 le nombre total d'exploitation est de 8 dont 7 exploitations professionnelles pour 607 ha exploités, en 1988 le nombre d'exploitations était de 13.

Ces 607 ha sont au dernier recensement agricole de 2000, occupés de la façon suivante :

	En 2000
Superficie totale agricole utilisée	607
Terres labourables	486
Superficie toujours en herbe	121
Nombre total de vaches	227

Bien qu'en baisse sur la dernière période intercensitaire, Brias possède encore une activité agricole importante, on compte encore 7 exploitations professionnelles et un élevage encore fortement présent, 227 vaches.

Les services vétérinaires du Pas-de-Calais recensent sur Brias 4 installations classées agricoles. Il s'agit :

- EARL Cuvelier

Siège social et implantation : 10 place de la mairie

52 vaches laitières, installation agricole soumise au régime de la déclaration.

- GAEC Demont

Siège social et implantation : 2 rue de Neuville

42 vaches laitières, installation agricole soumise au régime de la déclaration.

- GAEC Demoulin

Siège social et implantation : 5 hameau de Grossart

50 vaches laitières et 26000 poulets (animaux-équivalents), installation agricole soumise au régime de l'autorisation.

- Mr. Bocquet

Siège social et implantation : Ferme du Château

188 porcs (animaux-équivalents), installation agricole soumise au régime de la déclaration.

#### **6.4.2. AUTRES SECTEURS D'ACTIVITE**

On recense sur le territoire communal de Brias un seul commerce, le café Delaby rue de Neuville.

# 7. LES EQUIPEMENTS

## 7.1. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Au terme de l'enquête réalisée par l'INSEE en 1998 sur les équipements urbains, Brias présente un niveau d'équipement égal à 1\*. Ce taux est typique des communes rurales. La commune la plus fréquentée pour ces équipements étant Saint-Pol-sur-Ternoise à 5km et Bruay-la-Buissière à 16km.

Les principaux équipements recensés sont les suivants :

### Administratifs

- maire
- salle des fêtes

### Loisirs – Culture – Sports

- Sentiers, circuits sportifs, randonnée
- Bibliothèque mobile
- Foyer rural ou salle polyvalente

### Enseignement

- Existence d'une classe pour le premier degré
- Appartenance à un regroupement pédagogique
- Bus de ramassage scolaire

### Santé et action sociale

- Aide ménagère à domicile
- Portage de repas à domicile
- Soins à domicile
- Surveillance à domicile

La commune de Brias projette l'extension de l'école et le transfert de la mairie.

## 7.2. INFRASTRUCTURES ET PRINCIPAUX RESEAUX

### 7.2.1. L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

#### 7.2.1.1 Le réseau routier

#### Axes :

La commune de Brias est irriguée par deux types de voies :

- ⇒ **Les axes locaux :** axes internes à la commune, ils relient Brias aux communes voisines :
- La RN41 reliant Brias à Saint-Pol-sur-Ternoise à l'Ouest et Bruay-la-Buissière au Nord-Est,
  - La RD81 reliant la RD916 à Ostreville au Sud en passant par Brias,

---

\* Le niveau d'équipement peut varier de 0 à 35. Il indique le nombre d'équipements présents sur la commune parmi la liste des 35 équipements définis par l'INSEE.

- La RD916 reliant la RN41 à Valhuon puis Pernes au Nord en passant par Brias,
- La RD77 et la 77e reliant la RN41 à Valhuon.

⇒ **Les axes de desserte interne** : ils permettent les quartiers entre eux.

Concernant l'organisation de ce réseau routier, les principales remarques pouvant être faites sont les suivantes :

- Les axes structurants (RN41 et RD916) génèrent des nuisances de part le bruit, ils sont classés voies bruyantes de catégorie 3 et de part leur trafic.
- La RN41 est une voie de transport de matières dangereuses ;
- Elles sont concernées par l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme indique : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation (...)* »

*Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public, à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes (...)*

*Ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »*

#### Sécurité :

D'après la Cellule Départementale Exploitation Sécurité (CDES), on dénombre sur la période 1996-2001, 10 accidents de la route ayant fait 5 blessés graves 11 blessés légers. Ces accidents sont survenus pour la plupart (7) sur la RN41, 2 sur la RD916 et 1 sur la RD81.

Les accidents survenu sur la RN41 se situent essentiellement aux différents carrefours avec les autres voies de desserte de la commune.

#### Trafic :

Deux comptages routiers ont été effectués entre 2000 et 2001 sur les RD 916 et 77. Les lieux de comptage sont situés sur la carte du réseau routier ci-contre :

- Novembre 2001, RD 916, Valhuon-RN41  
4617 véhicules dont 560 poids lourds,
- Octobre 2000, RD 77, RN41-Valhuon par RD77  
911 véhicules dont 75 poids lourds,

Il convient aussi de noter la présence de la voie ferrée ligne Fives – Abbeville qui traverse la territoire communal du Nord/Est au Sud/Ouest.

## **7.2.2. LES AUTRES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE**

### *7.2.2.1 Eau potable*

L'alimentation en eau potable de la commune s'effectue à partir de trois forages distingués par 2 captages situés sur le territoire communal de Brias. Leur localisation ainsi que les différents périmètres de protection figurent sur le plan des servitudes et obligations diverses joints au dossier de carte communale. Les données concernant les forages sont présentés dans le chapitre « données de base / milieu physique / hydrogéologie ».

L'alimentation en eau potable est assurée en régie par la commune.

### *7.2.2.2 Assainissement*

L'assainissement est de type individuel sur la commune et doit être en conformité avec les prescriptions des services compétents.

La commune de Brias n'est actuellement pas couverte par un Schéma Directeur d'Assainissement, une étude est en cours par la Communauté de Communes du Saint-Polois.

### *7.2.2.3 La collecte des déchets ménagers*

La collecte et le traitement des ordures ménagères est gérée par le Syndicat Mixte Ternois Tri Traitement à Saint-Pol sur Ternoise.

La collecte est assurée une fois par semaine pour les déchets non recyclables et une fois toutes les deux semaines pour les déchets recyclables.

## **7.2.3. LES PRINCIPAUX RESEAUX**

### *7.2.3.1 EDF*

La commune de Brias est traversée par la ligne électrique aérienne Chevalet – Warande 2x400 kV exploitée par EDF-GET Flandres. (cf plan de servitude et obligations diverses)

### *7.2.3.2 France Telecom*

Le territoire communal de Brias est traversé par le câble régional UP 62/77 Saint-Pol – Bajus ( cf plan de servitudes et obligations diverses).

### *7.2.3.3 GDF*

GDF recense 2 canalisations de gaz haute pression traversant le territoire communal de Brias, il s'agit :

- canalisation Diéval / Frévent de diamètre 100mm
- canalisation Loon Plage / Cuvilly de diamètre 1100mm

Leur localisation est reportée sur le plan des servitudes et obligations diverses joint au dossier.

A noter aussi la présence de la canalisation de gaz Diéval-Saint-Pol-sur-Ternoise de diamètre 150mm, abandonnée et restée dans le sol.

## 8. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

### 8.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

#### 8.1.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME S'IMPOSANTS

Actuellement la commune de Saint-Pol sur Ternoise ne dispose pas de Schéma de Cohérence Territoriale, il est en projet par la Communauté de Communes du Saint-Polois. Brias sera concerné par ce S.C.O.T.

Il conviendra au moment de la réalisation du S.C.O.T. de considérer et d'intégrer les volontés d'extension modérée exprimées dans la présente carte communale, ainsi que les nouvelles possibilités de desserrement du centre bourg et des hameaux de Brias.

#### 8.1.2. RAPPELS : QUELQUES DISPOSITIONS LEGISLATIVES...

##### 8.1.2.1 Dispositions législatives sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau)

*Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code l'Environnement.*

Elle définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs généraux sont fixés pour un sous-bassin dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec pour objectif :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et de préservation des zones humides.

Sur l'urbanisme, les incidences de la loi sont diverses. Les plus importantes sont :

##### Alimentation en eau potable :

Des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable, avant le 03/01/1997.

##### L'Assainissement :

Dans les agglomération de plus de 2000 habitants, les communes ont l'obligation de collecter et de traiter les eaux usées, en mettant en place une filière complète d'assainissement collectif (selon un échancier).

Dès la mise en service de l'égout, les communes peuvent désormais percevoir auprès des propriétaires raccordables, une somme égale à la redevance d'assainissement. Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome.

De plus, une mission de service public en matière d'assainissement non collectif a été confiées aux communes :

- obligation de prise en charge financière des dépenses de contrôle de ce type d'assainissement,
- gestion possible comme le réseau public d'assainissement collectif.

Les collectivités locales doivent donc définir un zonage de l'assainissement, délimitant entre autre les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome.

#### 8.1.2.2 la Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, les constructions ou installations sont interdites en dehors des espaces urbanisés, dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, routes express et déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- constructions ou installations liées aux infrastructures routières
- services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- bâtiments agricoles
- réseaux d'intérêt public
- l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes

Pour échapper à cette disposition, les P.L.U. ou Cartes communales doivent explicitement contenir des règles justifiées ou motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages.

**Brias est concernée par ces dispositions, en raison de la présence sur son territoire communal des RN 41 et de la RD 916 qui sont classée voie à grande circulation. Un examen attentif dans les secteurs définis a été mené afin de déterminer les secteurs constructibles et les mesures à retenir.**

#### 8.1.2.3 La Loi sur le bruit du 31 décembre 1992 :

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisance sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Une commune peut également, à son initiative, proposer un projet de classement.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les PLU des communes concernées.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures et l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation.

Le tableau ci après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

NIVEAU Sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	NIVEAU Sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	CATEGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE Des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L>81	L>76	1	D=300m
76<L<81	71<L<76	2	D=250m
70<L<76	65<L<71	3	D=100m
65<L<70	60<L<65	4	D=30m
60<L<65	55<L<60	5	D=10m
(1) cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'Infrastructure			

**La commune de Brias est concernée par la RN41 et la RD916 identifiées par l'arrêté préfectoral du 14/11/2001 comme voie bruyante de niveau 3.**

### **8.1.3. LES PRINCIPALES SERVITUDES ET OBLIGATION DIVERSES (VOIR PLAN CI-JOINT)**

#### *8.1.3.1 Servitudes d'utilité publique*

- Servitude d'alignement  
RD81, RD916 et RN41
- Servitude d'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz  
Canalisation Diéval – Saint-Pol – Frévent (diamètre 100) (GDF)  
Canalisation Hauts de France (diamètre 1100) (GDF)
- Servitude d'établissement des canalisations électriques  
Ligne 2x400 kV Chevalet-Warande (RTE/EDF)
- Servitude pour les communications téléphoniques et télégraphiques  
Câble Régional 62/77 Saint-Pol – Bajus
- Servitude pour l'emprise de Chemins de fer  
Ligne Fives - Abbeville

#### *8.1.3.2 Obligations diverses*

- Autorisation de défrichement pour les bois supérieur à 4ha.
- Projet de protection d'eau potable (en instance)  
Captage lieu dit « Avenue du Château », X=602560, Y=301600, X1=602630, Y1=301630  
Captage lieu dit « Le village Pritel », X=602510, Y=301970
- Axe de transport bruyant  
RN41 (niveau 3 – largeur 100m) AP du 14/11/2001

- Edifices à protéger  
Ferme de l'Abbaye de Neuville  
Le Château et son parc  
Oratoire
  
- Installations classées agricoles  
EARL Cuvelier (vaches laitières)  
GAEC De Moulin (poulets)  
GAEC Demont (vaches laitières)  
Bocquet Louchet (porcs)
- Itinéraire de liaison équestre – E8
  
- Loi Barnier  
RD 916 et RN 41 application des 75 mètres
  
- sites archéologiques
  
- Transport de matières dangereuses

---

## DEUXIEME PARTIE – LE PROJET D’AMENAGEMENT

# 1. LES RAISONS ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

## 1.1. LES RAISONS

Par délibération en date du 14 juin 2001, la commune de Brias a décidé d'élaborer une carte communale en remplacement du MARNU qui permettait de suspendre les effets de constructibilité limitée.

L'élaboration de la présente carte communale s'inscrit dans la suite du MARNU et des volontés d'aménagement du territoire qui étaient développées. Elle permet pour la commune de Brias de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme sans pour autant élaborer un Plan Local d'Urbanisme, en effet la carte communale représente une solution intermédiaire entre l'établissement d'un P.L.U., disproportionné aux besoins d'une petite commune et l'application rigoureuse de la constructibilité limitée.

**Elle offre à la commune de Brias la possibilité de continuer l'organisation et la gestion de son sol, et permet également de lutter contre l'habitat dispersé et l'urbanisation diffuse.**

Il convient dorénavant de donner à la commune de Brias les moyens de définir et prévoir son développement à travers des options d'aménagement en préservant son caractère rural et ses ressources (sociales, économiques, naturelles et environnementales...).

A ce projet correspond donc une carte communale qui traduira les ambitions des élus et les attentes de la population tout en respectant le principe d'extension limitée applicable sur le territoire communal.

## 1.2. LES OBJECTIFS ESSENTIELS

Les objectifs sont les suivants :

- Prévoir une urbanisation modérée et maîtrisée correspondant au principe d'extension limitée, en respectant les objectifs définis dans le cadrage sociologique, économique et démographique.
- Comblers les « vides » au sein du bourg et favoriser un développement aux franges du bâti.
- Favoriser les espaces d'extension déjà desservis par les réseaux.
- Garder le caractère rural de la commune en préservant les perspectives sur les espaces agricoles et naturels environnants, et en favorisant le maintien des pâtures, haies et bosquets de qualité paysagère, qui forment un véritable écrin naturel.
- Préserver l'activité agricole en assurant la continuité des chemins ruraux, en permettant l'extension des exploitations et en évitant les terrains enclavés.
- Garder l'identité des trois hameaux en définissant une extension limitée et en évitant un étalement de ceux-ci.

## 2. LES OPTIONS D'AMENAGEMENT ADOPTEES

Les objectifs ci-dessus conduisent à un parti d'aménagement dont les principales mesures sont de plusieurs ordres et intègrent :

- La mise en place d'un plan de secteurs en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisée ;
- La préservation de l'activité agricole et des espaces de culture ;
- Le maintien et la valorisation d'un cadre de vie de qualité.

### **2.1. LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SECTEURS EN CONFORMITE AVEC LA SITUATION ACTUELLE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION MAITRISEE.**

Historiquement, la commune de Brias s'est développée sous forme de quatre hameaux bien distincts.

- Le bourg centre de Brias qui a connu un étalement vers le sud en direction d'Ostreville, le long de la RD81.
- Le hameau de Britel qui s'est développée à la croisée de la RD81 et du chemin rurale de Grossart à Britel.
- Le hameau de Grossart qui connaît un développement linéaire le long de la RD 916.
- Le hameau de la gare située à l'entrée Est du territoire communal.

Il est nécessaire aujourd'hui de structurer l'espace bâti du centre bourg en comblant en priorité les « vides » situés en périphérie immédiate ou au cœur même des 4 entités bâties. C'est pourquoi il est essentiel d'utiliser ces sites non bâtis en premier lieu pour l'urbanisation future, et d'éviter le développement de la commune le long des voies de circulation. Il est ensuite nécessaire de densifier l'espace bâti et de le structurer afin de former un ensemble homogène, tout en gardant l'identité des différents hameaux.

Comme il a été dit précédemment, les objectifs municipaux impliquent de définir les conditions d'accueil de la population projetée.

La configuration générale du territoire de la commune présente des spécificités qui conditionnent son aménagement.

Aussi, il s'avère indispensable de rappeler les différents éléments qui ont présidés au choix des secteurs :

- Brias est une commune rurale. On trouve au sein des différents hameaux 8 exploitations agricoles dont 4 sont des installations classées. Elles empêchent le développement du bourg au Sud en direction d'Ostreville, à l'Est de Brias le long de la RN 41 et rue des Charbonniers.
- L'existence de voiries et réseaux divers sur certains secteurs a permis également de définir plus facilement les zones d'extension du bourg, notamment au Nord dans le prolongement du hameau de Grossart eu aux entrées du hameau de Britel.
- Enfin, les espaces de pâture de qualité qui forme un véritable écrin naturel. Ces espaces sont composés de haies et bosquets situés aux franges du bâti et confèrent à Brias son caractère rural. Il est important de les préserver de toute urbanisation future. Ces espaces

se situent essentiellement entre les hameaux de Britel et de Brias ainsi qu'en périphérie de ce dernier.

Rappels des objectifs démographiques :

*La commune souhaite en premier lieu permettre le maintien de sa population et éventuellement une légère croissance de celle-ci. Il est donc nécessaire de construire entre **10 et 16 logements d'ici 2010** pour assurer le maintien de la population résidente de 1999.*

*En considérant qu'il faut entre 14000m<sup>2</sup> et 22400m<sup>2</sup> de terrains pour permettre le maintien de la population résidente de 1999, au regard de l'évolution enregistrée sur les dernières années, il convient donc de réserver pour des raisons d'opérationnalité et d'opportunité entre **2.8 et 4.5 hectares à vocation d'habitat d'ici 2010**.*

*Aujourd'hui il reste 2 hectares disponibles au sein du bourg qui étaient réservés à l'ancien MARNU, le besoin en terrain réel est donc d'environ 2.5 hectares.*

La prise en compte des objectifs de la commune, et des différentes contraintes présentes sur le territoire communal a permis de définir 4 zones d'extension du bourg en plus des espaces présents au MARNU et qui sont encore aujourd'hui disponibles :

1. La zone située dans le prolongement du hameau de Grossart le long de la voie communale n°6

Cette zone d'une superficie de 2.3 ha se situe le long de la voie communale n°6. Elle est propice à l'extension du bourg, en venant densifier le hameau de Grossart. De plus cette zone est déjà desservie par les différents réseaux et ne nuit en aucun cas à l'activité agricole.

2. Les zones situées en entrée et sortie du hameau de Britel

Ces zones de superficies de 0.115 et 0.377 hectares viennent combler les espaces encore disponibles au sein du hameau et permettre ainsi de le densifier tout en conservant l'espace naturel environnant. Ces zones sont également desservies par les réseaux.

3. Les zones situées à l'Est du hameau principal de Brias

Ces zones d'une superficie de 1.7 et 0.25 hectares situées aux franges du bâti viennent densifier le bourg principal tout en comblant des espaces vides. Ces zones ne sont actuellement pas desservies par les réseaux, leur aménagement se fera sous condition de la réalisation des différents réseaux. Elles sont reportées par une trame particulière au plan de secteur.

Cette réalisation des réseaux peut se faire par exemple, à travers l'application par la commune de la Participation pour création de Voirie Nouvelle et Réseaux (P.V.N.R.).

Il s'agit :

*« La loi apporte au régime de financement des voies et réseaux une réforme tout à fait fondamentale en instituant un mécanisme plus équitable et plus sûr juridiquement que le régime antérieur qui avait conduit à de nombreux contentieux, très onéreux pour les communes. Désormais, la commune pourra, dès lors qu'elle a décidé de créer ou d'aménager un segment de voie, mettre le coût de cet aménagement à la charge de tous les propriétaires des terrains que cette voie rendra constructible. »*

**L'ensemble des zones d'extension nouvelles du bourg représente une superficie d'environ 3.7 hectares. Leur aménagement doit conduire à la mise en œuvre du potentiel permettant d'atteindre les objectifs municipaux.**

**Cette organisation de l'extension des différents hameaux de Brias présente une consommation limitée, progressive et concentrique de l'espace conformément aux objectifs de croissance annoncés par la commune. En effet environ 2.5 hectares étaient nécessaires, le projet en prévoit 4.8 sachant que les zones de 1.7 et 0.25 hectares ne sont réalisables que sous condition de réalisation des réseaux.**

## **2.2. LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES**

Le secteur SA, agricole, représente 88% du territoire communal soit 674 hectares environ. Brias entend protéger l'activité agricole sur sa commune. Dans ce secteur, seuls sont autorisés, l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Cette préoccupation est motivée par le désir de conserver une activité aujourd'hui confrontée à de nombreuses difficultés et dont la contribution au maintien de la qualité des sites et des paysages est inestimable.

La présence des 8 sièges d'exploitation agricole a par ailleurs été prise en compte dans la définition des zones d'extension du bourg en limitant l'urbanisation à proximité.

## **2.3. LE MAINTIEN ET LA VALORISATION D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE**

La préservation du cadre de vie des habitants sur la commune de Brias nécessite la protection de l'environnement et des boisements existants.

Les nombreux boisements présents sur le territoire communal sont classés en SN où seuls sont autorisés : l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ce classement en secteur SN contribue à valoriser l'image de la commune, à ces boisements viennent s'ajouter les pâtures bordées de haies et parsemées de bosquets qui contribuent fortement à la qualité paysagère de Brias et à son caractère rural. Il convient à la commune de préserver ces espaces notamment ces haies afin de valoriser un cadre de vie de qualité.

A noter que les espaces boisés de plus de 4ha sont soumis à autorisation défrichement (article L.311 du Code Forestier).

### 3. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

En cohérence avec les objectifs et les options d'aménagement décrites dans ce rapport de présentation, la carte communale découpe le territoire de la commune de Brias en 2 types de secteur bien distincts :

- les secteurs où les constructions sont autorisées : C (secteur constructible)
- les secteurs où les constructions sont interdites sauf : l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ce sont les secteurs NC et SN (secteurs non constructibles et naturels).

#### ▪ Le secteur constructible : C

Le secteur constructible C regroupe l'ensemble du bourg de Brias ainsi que les extensions prévues par la carte communale.

Sa superficie est de 32.7 hectares dont 4.8 hectares répartis en 3 zones d'extension des différents hameaux.

#### ▪ Les secteurs non constructibles : NC et SN

Le classement en secteur SN des boisements et NC des terres agricoles permet ainsi de préserver ses espaces de qualité paysagère et environnementale.

On recense de nombreux secteurs SN d'une superficie totale de 67.3 hectares environ principalement situés sur la partie Ouest du territoire communal.

Le secteur SA couvre 88% du territoire communal soit 674 hectares environ.

#### ▪ Tableau récapitulatif des surfaces

Secteurs	Superficie en hectares
C	27.9
- 1	2.3
- 2	0.115
	0.377
- 3 (sous condition de réalisation des réseaux)	1.7
	0.25
<i>Total secteur C</i>	<i>32.7</i>
<i>Total secteur SN</i>	<i>67.3</i>
<i>Total secteur NC</i>	<i>674</i>
<b>TOTAL commune</b>	<b>774</b>

## 4. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

### 4.1. L'OPERATIONNALITE

Aujourd'hui la Carte Communale est un véritable outil de planification urbaine qui permet à la commune de Brias d'organiser la gestion de son sol et son développement. Elle a désormais les attributs d'un véritable document d'urbanisme et permet la décentralisation des autorisations d'occupation des sols. Le maire ou le conseil municipal peut donc être s'il le souhaite compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et les autorisations de lotir.

### 4.2. LES IMPLICATIONS

Cependant les implications financières de cette politique de développement doivent en particulier être examinés avec soins. En effet, dans le cadre d'une extension limitée, la nécessité de prévoir et de réaliser les réseaux d'infrastructure pour les zones urbanisables non équipées ou partiellement peut entraîner des charges limitées pour le budget de la commune.

Cependant, tout ou partie des investissements peuvent être financés par les propriétaires riverains des zones précisées au plan de secteurs dans le cadre d'application de la PVNR et selon certaines conditions.

### 4.3. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Enfin, les qualités urbaine et du cadre de vie de la commune de Brias résultent également d'efforts constants d'entretien et d'amélioration de l'environnement existant en parallèle à la mise en œuvre de sa carte communale.

D'autres domaines doivent faire partie des priorités d'actions de la municipalité :

- **La promotion de l'architecture et de l'aménagement urbain.**
- **Le respect et la mise en valeur de l'environnement** grâce à la protection des espaces de qualité comme les haies et bosquets bordant les pâtures et au maintien des vues et perspectives sur l'espace agricole et naturel environnant.
- **L'entretien et l'amélioration des infrastructures, voiries et réseaux divers.**
- **La promotion, l'entretien et le développement des liaisons douces comme les itinéraires équestres et chemins de randonnée.**

---

TROISIEME PARTIE – INCIDENCES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT

## 5. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.1. IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Selon le sous-sol et la topographie en présence, des contraintes plus ou moins fortes conditionnent la réalisation des espaces d'extension du bourg.

Les effets sont d'ordre technique, afin de ne pas remettre en question la stabilité des constructions projetées, ou d'ordre plus économique entraînant par exemple des perturbations ou la suppression de ressources géologiques.

### 5.2. IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'analyse paysagère de la commune permet de constater que le sentiment de pénétrer sur le territoire de Brias et la sensibilité des paysages depuis ces entrées diffèrent quelque peu selon l'endroit où l'on se trouve :

- **Sensibilité faible depuis la RD 916 en venant de Saint-Pol-sur-Ternoise.** Les extensions du bourg seront masquées par les habitations déjà existante du hameau de Grossart, l'impact sur le paysage est donc faible.
- **Sensibilité forte depuis la RD 916 en venant de Valhuon.** Dans un premier temps le hameau de Grossart est masqué par un important boisement puis il est totalement découvert, avec des espaces agricoles ouvert de part et d'autre de la voie. L'impact sur le paysage est fort, les futures extensions seront visible depuis la RD 916. On distinguera aussi les extensions au Nord du hameau de Britel, cependant l'impact visuel sera moins important puisque ces constructions viennent en vis-à-vis de celles existantes et seront peu nombreuses (1 à 2 habitations).
- **Sensibilité faible depuis la RN 41 en venant de Saint-Pol-sur-Ternoise.** Aucune extension n'est prévue de ce côté du bourg, de plus Brias est entièrement masqué par des boisements importants qui forment un rideau. Aucun impact sur le paysage n'est attendu.
- **Sensibilité moyenne depuis la RN 41 en venant de Bours et Thieuloye.** Les extensions à l'Est de Brias seront visibles depuis la RN 41 cependant elles n'auront qu'un faible impact sur le paysage puisqu'elles s'intégreront au bâti existant. De plus les vues depuis la RN 41 donneront sur les arrières de jardins qui seront plantés.
- **Sensibilité faible depuis la RD 81 en venant d'Ostreville.** Le paysage est vallonné et boisé, les extensions situées à l'Est de Brias ne seront donc pas visibles depuis la RD 81, l'impact sur le paysage est nul.

### 5.3. IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE

Les sites concernés sont pour le plupart occupés par des terres à vocation agricole ( cultures et pâtures).

Les impacts résultant du changement de vocation seront de deux ordres :

- mutation de terrains en culture ou pâtures

- désorganisation foncière et perturbations éventuelles des cheminements agricoles.

#### **5.4. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN**

Les zones d'extension du secteur urbanisé permettront une évolution modérée et positive de la population. Ces disponibilités permettront de répondre ponctuellement aux besoins en terrains, nécessaire au maintien et à l'augmentation limitée de la population résidente en 1999.

Les incidences induites par cet apport de population, seront bien maîtrisées et cette évolution sera appréciable. L'intégration se fera sans difficultés car elle devrait s'étaler sur plusieurs années.

#### **5.5. IMPACT SUR L'HABITAT**

La réalisation de nouvelles constructions va permettre une évolution inverse des populations et une incidence sur la demande en logements sur la commune. Ce sont entre 10 et 16 logements qui sont à réaliser d'ici 2010 pour permettre une légère augmentation de la population.

#### **5.6. IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER**

L'extension du secteur urbanisé a pour effet de faire croître légèrement le trafic automobile et de modifier le réseau de voiries et la circulation sur l'ensemble de la commune.

De la même façon, la réalisation de nouvelles constructions entraîne un besoin supplémentaire en zone de stationnement de la commune pour les nouveaux résidents de Brias.

#### **5.7. IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS**

L'augmentation modérée de la population que souhaite la municipalité a un impact, à terme, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- une augmentation des volumes à traiter,
- une extension des zones de ramassage,
- une extension des réseaux divers (eau, défense incendie...).

#### **5.8. IMPACT TEMPORAIRE LIE AU CHANTIER**

L'extension du secteur bâti par des constructions nouvelles de logements engendre généralement des effets négatifs et temporaires.

En effet, le chantier génère pendant toute sa durée des désagréments aux populations habitant à proximité de l'itinéraire d'accès au chantier et également aux populations riveraines (nuisances sonores, production de poussières, problèmes de circulation...)

## **6. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS**

Les mesures envisagées pour compenser les impacts définis précédemment sont de plusieurs sortes.

### **6.1. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE**

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM ( Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Le site et les zones d'extension envisagées reposent sur des formations crayeuses recouvertes de limons.

La topographie du site est assez marquée mais n'est pas de nature à empêcher l'extension du secteur urbanisé.

### **6.2. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE PAYSAGE**

Les transformations du tissu bâti n'auront pas forcément de répercussions négatives. En effet, les zones d'extensions ne porteront pas atteintes aux perceptions paysagères des espaces naturels et agricoles depuis les entrées de bourg. De plus le développement des différents hameaux reste limité et se fait en harmonie avec l'environnement existant.

Les secteurs d'extension des hameaux ont pour objectif :

- D'étoffer les différents entités urbanisées en évitant l'apparition de terrains enclavés non construits.
- Densifier le bourg principal de Brias en épaisseur.
- De conforter le vis-à-vis avec les habitations existantes notamment dans le hameau de Britel.
- Comblent les vides au sein des différents hameaux.

Afin de compenser au maximum les impacts liés à l'extension des différents secteurs bâti de Brias, des efforts seront faits au niveau de l'aménagement de la parcelle, plantations d'arbres et bosquets.

De plus le maintien des haies et alignements d'arbres existants au franges du bâti et entre les hameaux devrait permettre de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions et de préserver l'identité rurale de la commune.

### **6.3. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE**

Plusieurs circonstances doivent tempérer les aspects négatifs sur le milieu agricole :

- les zones d'extension de l'espace bâti restent modérée et se limitent d'une part, aux terrains enclavés entre deux zones bâties et d'autre part, aux espaces agricoles contigus au centre bourg ;
- l'aménagement des extensions urbaines se fera dans le prolongement et en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine, ce qui empêche l'enclavement de terres agricoles ;
- les terres agricoles les plus proches des sièges d'exploitation situés au cœur du bourg ont été conservées et ne sont pas concernées par les zones d'extension ;
- la mutation des terrains sera progressive. Elle se fera au fur et à mesure des besoins et de la demande en logements. Les incidences sur les terres agricoles des exploitations concernées se feront donc progressivement.

De plus les mesures pour compenser la consommation d'espaces agricoles peuvent être de différentes natures :

- une acquisition par phase a pour effet de répartir dans le temps la consommation de l'espace ;
- des échanges peuvent être réalisés entre les agriculteurs concernés et la collectivité locale ;
- une juste rémunération doit être proposée lors des acquisitions foncières.

### **6.4. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN**

Le principal impact sur le milieu humain résulte de l'arrivée d'une population supplémentaire du fait de la création de nouveaux logements.

Cet apport de logements permettra de maintenir la population résidente de 1999, elle sera progressive ce qui facilitera leur intégration au sein de la commune.

### **6.5. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR L'HABITAT**

Les habitations existantes ne seront pas perturbées par les changements d'occupation du sol envisagés en périphérie immédiate du bourg. En effet, les quelques zones d'extension prévues ne modifieront pas radicalement l'aspect bâti du centre bourg de Brias et de ces hameaux.

### **6.6. MESURE POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER**

Malgré une augmentation certaine du trafic automobile sur la commune, le degré de celle-ci devrait rester moindre.

De plus les extensions seront principalement desservies par la voirie communale, dans un souci de continuité et de bouclage.

Le problème de stationnement et de son impact concerne tous les habitants de Brias. Il peut être résolu par des dispositions adaptées, comme le stationnement sur la parcelle.

## **6.7. MESURE POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS**

### **Assainissement et réseaux divers**

- Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, EDF).
- Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination nécessite une utilisation d'eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.
- Par ailleurs, le développement de l'espace urbanisé de Brias nécessitera le renforcement de la défense incendie sur le territoire soit par l'implantation de nouvelles bornes, soit par l'implantation d'une nouvelle réserve d'eau (citerne) au plus proche des extensions.

### **Le traitement des ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères est assurée par le Syndicat Mixte Ternois Tri Traitement à Saint-Pol sur Ternoise, à raison d'un ramassage par semaine pour les déchets non recyclables et d'un ramassage toutes les deux semaines pour les déchets recyclables.

Le mode de ramassage et de traitement actuel ne sera pas perturbé par la légère augmentation de population, de plus cette augmentation se fera progressivement permettant ainsi l'évolution éventuelle du mode ramassage.

## **6.8. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT PENDANT LES TRAVAUX**

Les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitables. Par contre, il faut veiller à :

- Limiter les perturbations dans les réseaux divers ;
- Assurer la sécurité des usagers de la voirie, du personnel de chantier, du bâti et des équipements environnants ;
- Eloigner la circulation des camions des zones d'habitat ;
- Assurer une surveillance permanente des travaux.